

Règlement du Jeu Concours “La Famille s’agrandit”

(Octobre 2012 – Chèques cadeaux)

ARTICLE 1

La Mutuelle SMAR, dont le siège social est situé 8 rue du Helder, 75009 Paris Cedex, organisme régi par le code de la mutualité (N°775 666 316), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, valable du 8/10/2012 au 15/12/2012 minuit heure française de connexion faisant foi (la date et l'heure limites de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice faisant foi), intitulé "LA FAMILLE S'AGRANDIT".

ARTICLE 2

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire français (France métropolitaine, Corse et DOM TOM inclus). Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse email).

ARTICLE 3

Ce jeu est disponible sur le site Internet à l'adresse :

<http://www.smar.fr/jeu/famille-sagrandit/>

et accessible depuis une bannière de mise en avant sur le site officiel SMAR Harmonie Mutuelles :

<http://www.smar.fr/>

ARTICLE 4

Pour participer au tirage au sort, il suffit :

- De posséder une adresse électronique valide à la date de participation du jeu
- De se rendre sur le site dédié « La famille s’agrandit » <http://www.smar.fr/jeu/famille-sagrandit/> ou bien via le site <http://www.smar.fr> , avant la date limite de la fin du jeu.
- Que votre enfant soit né(e) en 2012 et que son prénom commence par l'une des lettres composant le sigle SMAR (S ou M ou A ou R) - Pour les prénoms composés, seul le premier prénom sera considéré.
- De remplir le formulaire avec vos coordonnées, le prénom de votre enfant et d'indiquer sa date de naissance.
- Enfin, pour valider votre participation, de cliquer sur «Je participe »

Les coordonnées incomplètes, illisibles, erronées, falsifiées ou comportant de fausses indications seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant. De ce fait, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires internet ne sont pas enregistrés ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 5

Chaque joueur ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse email). Les gagnants seront informés du gain par courrier électronique adressé à l'adresse email indiquée lors de leur inscription au jeu.

ARTICLE 6

Dotations mises en jeu:
5 Chèques-Cadeaux d'une valeur unitaire de 100€

ARTICLE 7

Un tirage au sort effectué sous contrôle de La SCP DARRICAU PECASTAING , huissiers de justice associés, 4 Place Constantin Pecqueur, 75018 Paris, désignera les cinq (5) heureux gagnants.

ARTICLE 8

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai d'environ 8 semaines après la date de clôture du jeu. Les gagnants devront fournir au préalable à SMAR Harmonie Mutuelles un justificatif officiel d'identité de leur enfant (copie Acte de naissance ou livret de famille). A défaut, le gagnant ne pourra prétendre à sa dotation.

La dotation ne peut en aucun cas être échangée à la demande du gagnant par une autre dotation, ni contre sa valeur en espèces.

La dotation sera attribuée nominativement et ne pourra être remise à un tiers.

ARTICLE 9

Si les circonstances l'exigent, SMAR Harmonie Mutuelles se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Tout lot non réclamé dans un délai de 12 semaines après la clôture du jeu, restera la propriété de SMAR Harmonie Mutuelles. Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s), SMAR Harmonie Mutuelles ne pourra être tenue responsable.

ARTICLE 10

SMAR Harmonie Mutuelles se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter ou de modifier les conditions du jeu à tout moment si des circonstances de force majeure l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11

SMAR Harmonie Mutuelles ne saurait être tenue responsable du retard, des pertes ou avaries résultant des services postaux et de gestion, ou en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

ARTICLE 12

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

ARTICLE 13

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à l'adresse du jeu. Ces informations sont destinées à la société organisatrice et sont obligatoires pour la participation au jeu et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

ARTICLE 14

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Tout litige relèvera de la juridiction compétente. Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement du présent concours est déposé au sein de La SCP DARRICAU PECASTAING, huissiers de justice associés, 4 Place Constantin Pecqueur 75018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique « jeux concours » puis « Consulter les règlements de jeux-concours ».

Le règlement complet est disponible sur l'onglet «Règlement» sur la page du jeu « La famille s'agrandit » à l'adresse suivante :

<http://www.smar.fr/jeu/famille-sagrandit/reglement-famillesagrandit.pdf>

Le règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

SMAR Harmonie Mutuelles
Dominique Penet
Règlement jeu «La Famille s'agrandit»
8 rue du Helder
75441 Paris Cedex 09

Chaque participant pourra adresser une seule demande de remboursement, contenant :

- 1/ le nom, prénom, et adresse complète du participant
- 2/ le nom du Jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible

La demande de remboursement devra être adressée dans les 10 jours calendaires suivants la date de fin du jeu (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi).

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois (3) mois à réception de la demande, par la fourniture d'un timbre postal au tarif lent 20g en vigueur.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au delà de la date mentionnée (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions précitées, sera automatiquement rejetée et ne recevra aucune réponse.